

# AED 2019

## NOUVEAU CONTRAT ❖ NOUVEAU STATUT ❖ NOUVELLES MISSIONS

Nouveauté de la rentrée 2019, le dispositif des assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation a été largement mis en valeur par Jean-Michel Blanquer, qui, disait-il à l'Assemblée nationale, aurait bien voulu être recruté ainsi s'il avait encore été étudiant. Pour le SNES-FSU, cela ne réglera pas la crise de recrutement, ni n'offrira une préparation optimale au métier d'enseignant.

La concertation a permis de faire évoluer la mesure sur différents points, mais l'essentiel demeure : pour le ministère, un étudiant ne se prépare pas à temps plein aux métiers de l'enseignement, puisqu'en contrepartie du salaire, il doit passer 8 heures en établissement, auxquelles s'ajoutent les heures de préparation (de plus en plus importantes de la L2 au M1), et le temps passé avec le tuteur.

La mise en responsabilité devant les élèves est toujours conçue comme une « entrée progressive dans le métier », une « formation pratique », aux dépens de la formation académique.

Drôle de manière d'améliorer la formation des futurs enseignants et CPE !

### LES AED EN PRÉPROFESSIONNALISATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

#### ❖ Contrat

Il reprend le contrat d'Assistant d'éducation, conclu entre le collègue et le Chef d'établissement après autorisation du CA et accord du Rectorat, qui met en place un vivier de personnels. Le contrat est signé pour trois ans, sous réserve de posséder en début d'année les ECTS attendus à l'entrée de L2, L3 et M1 MEEF. Une quatrième année dérogatoire peut être conclue par avenant si l'étudiant ne valide pas le nombre d'ECTS nécessaire. L'AED prépro reste dans le même établissement durant les trois années du contrat.

#### ❖ Profil

Ce contrat s'adresse aux étudiants qui, à la rentrée 2019, rentrent en deuxième année de licence après avoir validé leur première année (60 ECTS), et sont « intéressés par les métiers de l'enseignement ». Les étudiants boursiers sont « particulièrement » ciblés, mais le critère n'est pas exclusif. Il n'y a pas de nouveau recrutement en L3 et en M1.

#### ❖ Missions

Les missions des AED-Prépro sont uniquement centrées autour de pratiques pédagogiques : ils ne sont pas surveillants ! Par dérogation au statut des AED (décret 2003-484 du 6 juin 2003), ils n'ont en effet aucune mission d'encadrement et de surveillance des élèves. Leurs missions évoluent avec leur qualification, et sont explicitement définies par les textes.

| Année Universitaire | Activité pédagogique second degré   |
|---------------------|---|
| L2                  | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Observation dans le second degré ;</li><li>→ Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur ;</li><li>→ Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».</li></ul>  |
| L3                  | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Activités mentionnées au titre de l'année précédente à l'exception de l'observation dans le second degré ;</li><li>→ Participation à l'accompagnement personnalisé (volet soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, EPI au collège et intervention dans les parcours éducatifs.</li></ul>                        |
| M1                  | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Activités mentionnées au titre de l'année précédente ;</li><li>→ Enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements, en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance, et compatibles avec la mention de licence obtenue par l'étudiant).</li></ul> |

### ❖ Temps de service

En L2 et L3, le service est de 8 heures de présence hebdomadaire pendant 39 semaines, soit 312 heures. Ces 312 heures ne peuvent pas être annualisées dans le second degré. En M1, compte-tenu de l'élargissement des missions, le service d'enseignement est limité à 6 heures hebdomadaires sur 36 semaines. Les heures restantes « peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves et à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur ».

### ❖ Rémunération

Elle est fondée sur la rémunération des heures en établissement, et d'un « crédit d'heures » de formation qui augmente avec la qualification, ce qui explique l'évolution de la rémunération.

| Année Universitaire | Rémunération nette |
|---------------------|--------------------|
| L2                  | 690 €              |
| L3                  | 960 €              |
| M1                  | 975 €              |

## TUTEUR

L'AED prépro doit être accompagné dans son collège ou son lycée. Son tuteur doit être un professeur expérimenté, qui le « guide » pour les activités pédagogiques, et intervient, avec son homologue de l'université, « dans la planification, l'organisation de l'activité, le développement des apprentissages et pour toute question relative au bon déroulement des heures de présence réalisées en établissement ou en école ».

## SOYONS VIGILANTS SUR LE TEMPS DE SERVICE

Le statut des AED recrutés pour des missions de surveillance permet l'annualisation. Les AED prépro échappent en principe à ce danger, puisque les textes définissent explicitement le temps de service de manière hebdomadaire et n'ouvrent de possibilité d'aménagement que pour les AED prépro recrutés dans écoles. Reste le problème des 39 semaines :

❖ en L2 et L3, il ne doit pas être question d'étendre les missions des AED prépro par exemple à des tâches

administratives pendant les trois semaines prises sur les vacances scolaires ;

❖ en M1, les AED prépro ne « doivent » pas 92 heures, en plus des 216 heures d'enseignement : ces heures sont consacrées à la préparation des séances !

## SOYONS VIGILANTS SUR LES MISSIONS

Le SNES et les autres syndicats de la FSU se sont battus pour que les AED prépro ne soient pas considérés, en M1, comme des moyens d'enseignement. Malgré les assurances données pendant les concertations, les textes restent ambigus. Il ne serait pas acceptable :

❖ qu'un AED prépro ait une classe en responsabilité toute l'année, à la manière d'un TZR ;  
❖ qu'un AED prépro soit contraint de faire des remplacements au pied-levé, sans préparation avec son tuteur, et plus encore hors de sa discipline.

## SOYONS VIGILANTS SUR LES EMPLOIS DU TEMPS ET LA PRIORITÉ DONNÉE AUX ÉTUDES

Les AED recrutés en prépro l'ont été en lien avec les universités, qui doivent « garantir une bonne articulation entre leur travail et leur emploi du temps universitaire ». Après la rentrée, celui-ci est donc prioritaire ! Cela limite forcément ce qu'un chef d'établissement peut exiger de l'AED prépro, par exemple en matière de remplacement.

« La réussite des étudiants demeure essentielle », précise aussi la circulaire ministérielle : pas question d'étaler le temps de présence sur un nombre exagéré de demi-journées, ou de refuser des autorisations d'absence pour examen ou concours. La circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008, concernant les AED, prévoit en particulier que « des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits. Ces autorisations d'absence couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation ».

## Vous venez d'être recruté comme AED pré-pro ?

Le SNES-FSU, c'est le premier syndicat dans les collèges et les lycées publics. Contactez les militants de la section SNES-FSU de votre établissement pour faire respecter vos droits, ou, à défaut, la section académique qui pourra vous renseigner et vous soutenir. Le SNES-FSU, c'est aussi un collectif, qui porte une vision de la formation que partage la majorité des enseignants, CPE et Psy-EN : un métier de spécialiste, hautement qualifié, autonome dans son travail. **Rejoignez ce collectif, adhérez au SNES-FSU !**

